

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 131/2012/DDT portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4102002 – Gîtes à chiroptères de la Vôge

La préfète des Vosges, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR 4102002 - « gîtes à chiroptères de la Vôge » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2130/2009 du 18 septembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4102002 « gîtes à chiroptères de la Vôge » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 24 octobre 2011 portant un avis favorable sur le document d'objectifs ;

Considérant que la large diffusion de certaines informations contenues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4102002 « Gîtes à chiroptères de la Vôge » pourrait avoir un impact négatif sur l'état de conservation des espèces désignées pour le site, il convient de réaliser deux versions du document d'objectifs. La version « publique » est ainsi épurée de ces informations alors que la version « confidentielle » est complète. Cette dernière version est destinée à n'être diffusée que pour des raisons professionnelles ou sur demande explicite.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4102002- « Gîtes à chiroptères de la Vôge », annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4102002- « Gîtes à chiroptères de la Vôge », dans sa version confidentielle, sera détenu par la Préfecture des Vosges, la Direction Départementale des Territoire (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) .

Article 3 – Le document d'objectif du site Natura 2000 FR 4102002 « Gîtes à chiroptères de la Vôge », dans sa version publique, est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le. 28 MARS 2012

La Préfète,

MARCELLE PIERROT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.